

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 MARS 2020**

***Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire***

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>12</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>8</b>

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 <sup>e</sup> Adjoint	absent
- M. Gérard STERKLEN	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à C. PEDUZZI
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à G. STERKLEN
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Approbation du schéma concerté d'aménagement communal
5. Compte administratif budget forêt – exercice 2019
6. Compte de gestion budget forêt – exercice 2019
7. Affectation du résultat – budget forêt
8. Compte administratif budget principal – exercice 2019
9. Compte de gestion budget principal – exercice 2019
10. Affectation du résultat – budget principal
11. Dissolution du budget annexe forêt
12. Demande exceptionnelle de subvention pour une classe verte
13. Convention de servitudes relative à l'extension du réseau électrique avec ENEDIS
14. Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie
15. Modification d'aménagement forestier
16. Pacage de chèvres
17. Ouverture des pistes de VTT enduro de la rive droite de la Vallée de Saint-Amarin
18. Conteneurs d'apport volontaire sur le site communautaire de Wesserling
19. Divers
  - A. Contrat d'entretien
  - B. Conformité électrique
  - C. Ad'ap
  - D. Maison Communale
  - E. Cimetière

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.  
Elle salue les personnes présentes et informe que ce dernier conseil municipal est celui de la clôture de nombreux dossiers.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Raymond AST comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 2 mars 2020 :

- fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 7 794 €.

### **POINT N° 4 – Approbation du schéma concerté d'aménagement communal**

Depuis 25 ans, les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin mènent, avec le soutien de leurs partenaires institutionnels et financiers, la reconquête de friches issues de la déprise agricole des années 50.

Ces rénovations pastorales ont permis le (re-)développement d'une agriculture de montagne dynamique et qualitative ainsi qu'une nette amélioration de la qualité paysagère du territoire.

L'introduction, par la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** dans le Code Forestier, du principe systématique d'une compensation subordonnée à la délivrance d'une autorisation de défrichement pour un terrain boisé depuis plus de 40 ans, compromet la poursuite de ce programme de rénovation pastorale.

Aussi, afin de poursuivre sa reconquête agricole et paysagère, la commune de Husseren-Wesserling a décidé, avec le soutien de la Communauté de Communes, de réaliser un schéma concerté d'aménagement communal comme il est prévu à l'article L.214-13-1 du Code Forestier.

Ce schéma a pour objet de permettre le défrichement de boisements communaux non soumis au régime forestier sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement telle que prévue par le Code Forestier.

Le schéma reprend et actualise le diagnostic et les enjeux du Gerplan en y intégrant les informations liées à la forêt. Il définit les secteurs ayant vocation à retrouver une vocation agricole à moyen ou long terme, ceux devant la conserver et ceux dont la destination forestière n'est pas remise en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma concerté d'aménagement communal dans sa version du 2 mars 2020.

Ce schéma sera ensuite soumis en Commission Régionale de la Forêt et du Bois pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le schéma concerté d'aménagement communal.

### **POINT N° 5 – Compte administratif budget forêt – exercice 2019**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		155 251,00 €		68 105,58 €		223 356,58 €
Opérations exercice	32 643,71 €	133 645,40 €	266 815,19 €	269 608,25 €	299 458,90 €	403 253,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>32 643,71 €</b>	<b>288 896,40 €</b>	<b>266 815,19 €</b>	<b>337 713,83 €</b>	<b>299 458,90 €</b>	<b>626 610,23 €</b>
Résultats de clôture et définitifs		256 252,69 €		70 898,64 €		327 151,33 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) approuve et vote, par 8 voix pour et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **POINT N° 6 – Compte de gestion budget forêt – exercice 2019**

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par M. Antoine MAZENOD, Trésorier, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par M. Antoine MAZENOD, Trésorier, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **déclare**, par 9 voix pour et 1 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **POINT N° 7 – Affectation du résultat – budget forêt**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019,

- **décide**, après débat et par 9 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat global de 327 151,33 € pour l'exercice 2019 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	256 252,69 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	70 898,64 €

## **POINT N° 8 – Compte administratif budget principal – exercice 2019**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	20 680,91 €			73 854,47 €	20 680,91 €	73 854,47 €
Opérations exercice	86 673,47 €	178 493,17 €	672 083,21 €	746 456,97 €	758 756,68 €	924 950,14 €
TOTAUX	107 354,38 €	178 493,17 €	672 083,21 €	820 311,44 €	779 437,59 €	998 804,61 €
Résultats de clôture		71 138,79 €		148 228,23 €		219 367,02 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	107 354,38 €	178 493,17 €	672 083,21 €	820 311,44 €	779 437,59 €	998 804,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		71 138,79 €		148 228,23 €		219 367,02 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, par 8 voix pour et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **POINT N° 9 – Compte de gestion budget principal – exercice 2019**

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par M. Antoine MAZENOD, Trésorier, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par M. Antoine MAZENOD, Trésorier, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - **déclare**, par 9 voix pour et 1 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **POINT N° 10 – Affectation du résultat – budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019,

- **décide**, après débat et par 9 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat global de fonctionnement de 219 367,02 € pour l'exercice 2019 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	71 138,79 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	148 228,23 €

### **POINT N° 11 – Dissolution du budget annexe forêt**

Suite à la vente, en date du 18 juin 2018, des parcelles de forêt communale située sur le ban communal d'Urbès d'une contenance de 141ha 82a 27ca, le budget forêt présente un excédent d'investissement important. La Commune souhaite transférer cet excédent d'investissement du budget annexe vers le budget principal.

Après de nombreux échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques et suite au courrier du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 décembre 2019 préconisant la ré-internalisation du budget forêt au budget principal, il convient de dissoudre le budget annexe et de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la suppression du budget annexe forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **accepte** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe forêt dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe forêt aux fins de les intégrer au budget principal.

### **POINT N° 12 – Demande exceptionnelle de subvention pour une classe verte**

Lors du Conseil d'Ecole du 2 mars 2020, le RPID de Husseren-Wesserling – Mitzach a demandé aux Communes de Husseren-Wesserling et de Mitzach une subvention de 60 € par élève pour un voyage scolaire de la classe des Cours Moyen dans le Jura.

Lors de la Commission des Finances du 2 mars 2020, il a été proposé de répondre favorablement à cette sollicitation. Les élèves de Husseren-Wesserling sont au nombre de 13.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 60 € par élève de Husseren-Wesserling au RPID, soit 780 €.

### **POINT N° 13 – Convention de servitudes relative à l’extension du réseau électrique avec ENEDIS**

Dans le cadre du projet d’extension du réseau souterrain basse tension de la rue du Brand, ENEDIS prévoit de poser un câble souterrain basse tension sur la parcelle cadastrée section B n° 818.

Le bureau d’études RL ETUDES, mandaté par ENEDIS, est chargé de ce projet.

Une convention de servitudes est proposée pour le passage de canalisations électriques souterraines. En compensation des préjudices de toute nature, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier,
- **propose** que RL ETUDES se mette en relation avec SOGETREL afin d’intégrer la fibre optique dans les travaux de fouilles et de canalisations.

### **POINT N° 14 – Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d’eau incendie**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d’un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d’eau incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d’eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I. contrôlés tous les ans).

L’accord-cadre sera conclu pour une durée d’un an renouvelable deux fois. Il s’agira d’un accord-cadre mono-attributaire par l’émission de bons de commande.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **décide** d’adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d’eau incendie,
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- **donne** mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l’accord-cadre dont la Commune de Husseren-Wesserling sera partie prenante.

### **POINT N° 15 – Modification d’aménagement forestier**

L’aménagement de la forêt communale a été révisé en 2014 pour la période 2014-2033.

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 3, le Conseil Municipal a vendu à la Commune d’Urbès la forêt communale située sur le banc communal d’Urbès pour une contenance de 141ha 82a 27ca.

Par délibération du 10 septembre 2019, point n° 11, le Conseil Municipal a proposé l’application au régime forestier de deux parcelles au lieu-dit Huselberg (section A n° 1590 et n° 1591). La création d’un chemin d’exploitation forestière a rendu ces parcelles exploitables.

En vertu des dispositions de l’article L.212-3 du Code forestier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du projet d’aménagement forestier établi par l’ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** au projet modificatif d'aménagement forestier proposé pour la période 2020-2033.

### **POINT N° 16 – Pacage de chèvres**

M. et Mme Nicolas HALLER, domiciliés 11 rue des Vergers, ont sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'un terrain communal pour faire paître leurs chèvres. Il s'agit de trois chèvres de race Alpine.

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 12, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et conditions de location des terrains communaux.

Mme le Maire propose de leur mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 366 d'une superficie de 40 ares.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. et Mme Nicolas HALLER à pacager leurs animaux sur cette parcelle et à y implanter une clôture durable,
- **décide** de mettre à jour le tableau de location des terrains communaux,
- **décide** de soumettre cette location aux tarifs et conditions fixés par la délibération du 4 juin 2018.

### **POINT N° 17 – Ouverture des pistes de VTT enduro de la rive droite de la Vallée de Saint-Amarin**

Dans le cadre de la démarche de développement maîtrisé des itinéraires VTT dans la Vallée de Saint-Amarin, des itinéraires de VTT enduro ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les itinéraires des pistes, présentées en annexe, concernent :

- la piste Gustave ;
- la piste Brako ;
- la piste Les Mines ;
- la piste Le Torrent.

Ces pistes utilisent des itinéraires déjà utilisés pour la pratique du VTT enduro qui ne sont pas balisés ou qui ont été débalisés par le Club Vosgien.

Les pistes ont été validées par les partenaires techniques du projet : le Club Vosgien, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts, l'association Les Dahus VTT et la Communauté de Communes.

Les communes se sont rendues sur place avec la Communauté de Communes. La Commune a fait part de ses remarques concernant l'ouverture des pistes enduro et notamment sur :

- les aménagements nécessaires à l'ouverture de la piste ;
- la prise en considération des autres usagers et notamment des ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) présentes sur le territoire ;
- la responsabilité de la Commune ;
- la transmission des informations concernant les pistes de VTT enduro auprès des pompiers et du PGM (Peloton de Gendarmerie de Montagne).

Il est donc proposé de :

- signer la convention en annexe précisant les conditions d'ouverture de la piste dont les aménagements nécessaires, la prise en compte des autres usagers et la responsabilité de la Commune en cas d'accident ;
- contacter les gardes-chasses concernés par les itinéraires pour leur transmettre le tracé des pistes de VTT enduro ;



- contacter les pompiers et le PGM intervenant sur le secteur pour leur transmettre le tracé des pistes de VTT enduro.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les itinéraires proposés sur le ban communal et la convention relative aux conditions d'entretien et d'aménagement des pistes, à l'unanimité,

- **approuve** le tracé des pistes de VTT enduro,
- **autorise** le Maire à signer la convention relative aux conditions d'entretien et d'aménagement des pistes avec la Communauté de Communes.

## **POINT N° 18 – Conteneurs d'apport volontaire sur le site communautaire de Wesserling**

La Communauté de Communes a fait enlever les containers d'apport volontaire au mois de décembre dernier à côté du magasin U Express, dans la mesure où leur nettoyage était très chronophage pour leur employé technique. Il en est découlé un surcroît important de dépôts et d'incivilités aux autres places de dépôt à Husseren-Wesserling.

Après avoir porté réclamation auprès de la Communauté de Communes, il s'est avéré que la Commune ne dispose pas de son quota de conteneurs par habitant.

Voici de la répartition des bennes dans certains villages :

- Saint-Amarin : 38 bennes pour 2 300 habitants, soit 1 benne pour 60 habitants
- Storckensohn : 5 bennes pour 216 habitants, soit 1 benne pour 43 habitants
- Oderen : 27 bennes pour 1 200 habitants, soit 1 benne pour 48 habitants
- Urbès : 14 bennes pour 430 habitants, soit 1 benne pour 31 habitants
- Fellingring : 24 bennes pour 1 700 habitants, soit 1 benne pour 70 habitants
- Husseren-Wg : 10 bennes pour 1 000 habitants, soit 1 benne pour 100 habitants

Pour réparer cette inégalité, une réflexion a été engagée avec nos agents techniques. Nous en avons conclu que, malgré le fait que nous soyons sur le banc communal de Fellingring, c'est le site le plus pertinent et cela nous évite d'aménager un nouveau site ailleurs. Les agents techniques ont validé cette démarche et les bennes ont été remises en place.

Pour les dépôts inappropriés devant être évacués par nos agents, la Communauté de Communes financera à l'année une benne qui sera placée à proximité de l'atelier municipal.

Afin de réduire les incivilités, il est proposé de mettre en place un système de vidéo-surveillance. Le magasin U Express accepte de l'implanter sur son bâtiment et d'assurer son alimentation électrique, le responsable nous donnera libre accès pour la consultation.

Un arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorise la Communauté de Communes à installer un dispositif de vidéo-surveillance à l'aire de tri à côté du magasin U Express et Mme le Maire de Fellingring a notifié son accord pour signer les procès-verbaux des indécis.

Plusieurs offres ont été sollicitées, celle de Pulsat de Fellingring est la moins disante pour un montant de 1 750 € auquel il faut rajouter un panneau signalant que le site est sous vidéo-protection, pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'acquiescer et de mettre en place** le système de vidéo-surveillance.

## **POINT N° 19 – DIVERS**

### **A. Contrat d'entretien**

Suite à la réorganisation des Ets SCHLIENGER, M. Raymond AST, Adjoint chargé de la Sécurité, informe l'assemblée qu'un nouveau contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux devra être signé.

Un devis a été établi par l'entreprise Francis BURGUNDER de Kruth aux mêmes conditions et qui présente l'avantage de n'avoir qu'un seul prestataire pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. Raymond AST, Adjoint chargé de la Sécurité, à signer le contrat avec l'entreprise Francis BURGUNDER.

### **B. Conformité électrique**

M. Raymond AST, Adjoint chargé de la Sécurité, informe l'assemblée que, suite au contrôle annuel, l'APAVE a établi un inventaire des non conformités électriques dans les différents bâtiments communaux.

### **C. Ad'ap**

M. Raymond AST, Adjoint chargé de la Sécurité, fait savoir que deux décrets parus en décembre 2019 obligent à prolonger l'Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée) sur les conformités restant à réaliser.

### **D. Maison Communale**

Mme le Maire fait un décompte des dépenses et des subventions perçues pour la rénovation de la Maison Communale et de ses abords.

<u>MAISON COMMUNALE</u>	TTC	HT
Sols, carrelage, portes intérieures, meubles, matériel intérieur	2 637,40 €	2 197,83 €
Chape, carrelage, isolation, radiateurs, évier, WC, crépi	9 674,39 €	8 061,99 €
Porte d'entrée	2 466,00 €	2 055,00 €
Portes fenêtres	3 357,46 €	2 797,88 €
Electroménager	2 919,40 €	2 432,83 €
Vaisselle	619,11 €	515,92 €
Escabeau	114,05 €	95,04 €
Zinguerie	802,24 €	802,24 €
Façade	470,57 €	470,57 €
Conformité électrique, éclairage extérieur	800,40 €	800,40 €
Toiture	13 000,00 €	10 833,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 861,02 €</b>	<b>31 062,71 €</b>
<i>Subvention toiture</i>		<i>6 500,00 €</i>
<u>ABORDS</u>	TTC	HT
Travaux en régie	8 001,56 €	6 667,97 €
Arpentage chemin d'accès	1 795,92 €	1 795,92 €
Chemin d'accès	20 958,00 €	17 465,00 €
Place handicapé	3 511,20 €	2 926,00 €
Jeux sur ressort + bancs + vitrines...	8 042,40 €	6 702,00 €
Concassé, sable, béton, gazon...	1 795,92 €	1 795,92 €
Transport de matériaux	306,00 €	306,00 €
Location de la pelle	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 411,00 €</b>	<b>42 658,81 €</b>
Subvention place handicapé		1 438,71 €
Subvention DETR chemin d'accès		3 493,00 €
Subvention parlementaire chemin d'accès		7 500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>12 431,71 €</b>

En résumé, puisque la TVA est récupérée, la Maison Communale a coûté : 24 562,71 € (mobilier compris) et l'aménagement des abords : 30 227,10 €.

En complément, le revenu des locations de ce bâtiment depuis 2016 est de :

2016	1 180 €
2017	1 760 €
2018	2 470 €
2019	2 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 860 €</b>

### **E. Cimetière**

Mme le Maire fait savoir aux Conseillers que suite à la procédure de reprise des tombes à l'abandon, les travaux de dépose des monuments les plus dégradés ont été effectués.

Le Jardin du Souvenir est en cours d'élaboration et les agents techniques vont pouvoir réaliser la part des travaux qui leur incombent.

### **F. Mur du Brand**

L'entreprise ROYER FRERES a indiqué que le mur de soutènement au 2 rue du Brand sera reconstruit à compter du 11 mai 2020.

### **G. Elections municipales**

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La fonction de Conseiller Municipal prend fin le jour du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, celle du Maire et des Adjointes au jour de la séance d'installation de la nouvelle assemblée.

Les Conseillers actuels sont prioritaires de par leur neutralité et peuvent s'inscrire sur le planning. Ce dernier sera complété par des candidats des deux listes, par égalité.

A la fin de la séance, Mme le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur implication durant ces six années.

Elle remercie également le personnel communal pour le travail fourni et son très faible taux d'absentéisme.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h.**